

VILLE DE
PHILIPPEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Présents :

Séance du : 22 mai 2023

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.
MM. J. BAILEN-COBO, J-M. DELPIRE, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L.
BROGNIEZ, Echevins.

Mme V. TICHON, MM. B. BERLEMONT, G. DUCOFFRE, A. DESCARTES, J.
THOMAS, Mme N. VISCARDY-SOUMOY, M. C. COROUGE, Mmes V. DUMONT,
H. BONNIVER, M. E. BAUDOIN, MM. P. PIRSON, A. DUBOIS, Mme A-C
BURNET, MM. G. FIASSE, A. THEYS, V. DUJARDIN, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Objet n°8 : Déclaration d'apparement - prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1234-2 ;

Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du Conseiller Communal ;

Considérant qu'elles sont faites par les conseillers en séance publique et doivent être publiées sur le site internet de la Commune ;

Considérant que Monsieur Jérémy DE MARTIN, installé ce jour, a complété sa déclaration et l'a remise à la Directrice Générale ff ;

ACTE le fait que Monsieur Jérémy DE MARTIN, candidat du groupe politique AGIR ENSEMBLE, ne souhaite pas s'apparementer ou se regrouper tel qu'indiqué dans sa déclaration annexée à la présente.

Cette nouvelle déclaration d'apparement n'influencera nullement la composition des organismes par-locaux concernés (asbl communale, intercommunale et association de projet), auxquels la Ville de Philippeville a adhéré.

Les déclarations d'apparement, une fois actée par le Conseil Communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées.

Copie de la présente décision sera transmise par courriel au SPW Intérieur : legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be et publiée sur le site internet de la Ville.

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.,
(s) C. CORMAN

Le Président,
(s) J. DE MARTIN

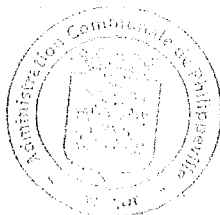
Pour expédition conforme,

le 24/05/23

La Directrice générale f.f.,



C. CORMAN



Le Bourgmestre



J. DE MARTIN

Les déclarations d'apparement, une fois actée par le Conseil Communal, sont valables pour toute la durée de la législature et ne peuvent, à compter de ce moment, être modifiées.

Copie de la présente décision sera transmise par courriel au SPW Intérieur : legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be et publiée sur le site internet de la Ville.

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.,
(s) C. CORMAN

Le Président,
(s) J. DE MARTIN

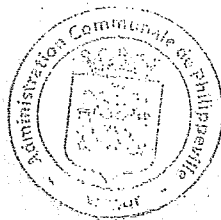
Pour expédition conforme,

le 24/05/23

La Directrice générale f.f.,



C. CORMAN



Le Bourgmestre



J. DE MARTIN

Province de Namur

COMMUNE DE PHILIPPEVILLE

DECLARATION D'APPARENTEMENT / DE REGROUPEMENT

Je soussigné(e) :

NOM : DE MARTIN

Prénom : JEREMY

(*) Bourgmestre – Conseiller(ère) communal(e) – Echevin(e)

Elu(e) aux dernières élections communales du 14.10.2018 sur la liste :

(*) AGIR ENSEMBLE – MR – PS - PHIL'CILOYENS - ECOLO

Déclare m'apparenter à la formation suivante à partir du 22.05.2023 :

(*) PS – CDH – MR – ECOLO – PTB

OU

Déclare me regrouper à la formation suivante à partir du 22.05.2023 :

OU

Déclare ne pas souhaiter m'apparenter ou me regrouper.

Signature :



(*) biffer la mention inutile

